



Par Ces Motifs du
Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel du

13 avril 2021

Vos représentantes SJA :

Anne-Laure Delamarre

Muriel Le Barbier

Clotilde Bailleul

Le conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné les points suivants.

I. Approbation du procès-verbal de la consultation du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en date du 9 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 a été adopté.

II. Approbation du procès-verbal de la consultation spéciale du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en date du 29 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 a été adopté.

III. Examen pour avis de propositions de nomination de deux magistrats administratifs dans le corps des membres du Conseil d'État au grade de maître des requêtes

En vertu des dispositions introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la nomination au tour extérieur des conseillers d'État et des maîtres des requêtes issus du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est prononcée sur proposition du vice-président du Conseil d'État, délibérant avec les présidents de section, après avis du conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ainsi que de la commission supérieure du Conseil d'État, en vertu de l'article L. 132-2 du CJA dans ses dispositions issues de l'ordonnance du 13 octobre 2016.

21 magistrats ont présenté leur candidature, dont 9 femmes, ce qui constitue une évolution notable par rapport aux années passées dont nous ne pouvons que nous réjouir. L'âge des candidats s'échelonne entre 37 et 52 ans. Ils ont tous été auditionnés par le président de la mission d'inspection des juridictions administratives, qui a présélectionné 5 candidatures. Ces 5 magistrats ont ensuite été reçus par le vice-président du Conseil d'État, le secrétaire général du Conseil d'État et le président de la section du contentieux.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la nomination en qualité de maître des requêtes au Conseil d'État de Mme Amélie Fort-Besnard, première conseillère au tribunal administratif de Paris, et de M. Olivier Saby, premier conseiller au tribunal administratif de Montreuil.

Nous adressons nos sincères félicitations à nos collègues.

IV. Examen pour avis du mouvement de mutation des conseillers et premiers conseillers

Cette année, 86 magistrats ont sollicité leur mutation (77 l'année dernière). Les demandes de mutation ont été étudiées conformément aux orientations du Conseil supérieur (accessibles [ICI](#)) et selon les principes rappelés dans le chapitre 2 du guide « Magistrats administratifs : vos droits » (accessible [ICI](#)).

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux demandes de mutation suivantes :

Magistrat	Nouvelle affectation	Poste libéré¹
Mme Sophie Andujar	TA de Versailles	TA d'Orléans
M. Florian Aymard	TA de Nîmes	TA de Marseille
Mme Claire Balaresque	CAA de Marseille	TA de Cergy-Pontoise
Mme Marion Barrois	CAA de Nancy	TA de Melun
Mme Lisa Barruel	TA de Melun	<i>Réintégration</i>
Mme Sophie Bergerat	TA de Lille	<i>Réintégration</i>
Mme Maureen Beyrend	TA de Marseille	TA de Melun
M. Philippe Blanc	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. François Bodin-Hullin	CAA de Lyon	TA de Lyon
Mme Sabine Boizot	CAA de Paris	TA de Cergy-Pontoise
Mme Naïla Boukheloua	CAA de Douai	<i>Réintégration</i>
Mme Agnès Bourjade	TA de Nîmes	CAA de Marseille
M. Laurent Breuille	TA de Montreuil	TA de Rennes
M. Bastien Brillet	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
Mme Christelle Brouard-Lucas	CAA de Bordeaux	TA de Bordeaux
Mme Hélène Busidan	TA de Marseille	CAA de Douai
Mme Anne Castéra	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. Xavier Catroux	CAA de Nantes	TA de Nantes
M. François Chevillard	TA de Nîmes	TA de la Martinique
Mme Caroline Collomb	TA de Lyon	TA de Paris
M. Nicolas Connin	TA de Lyon	TA de Guadeloupe
M. Olivier Cotte	CAA de Bordeaux	TA de Paris
Mme Lucile Courneil	TA de Montreuil	TA de Melun
M. Bruno Coutier	TA de Toulouse	CAA de Marseille
M. Jean-Michel Debrion	TA de Clermont-Ferrand	TA de Limoges
M. Sébastien de Palmaert	TA de La Martinique	TA de Pau

¹ Le poste ainsi libéré peut être pourvu par la mutation ou faire l'objet d'une décision de gestion et ne sera pas nécessairement versé aux « paniers » proposés aux magistrats actuellement en formation au CFJA

Mme Déborah de Paz	TA de Bordeaux	CAA de Bordeaux
M. Pierre-Henri de Voyer d'Argenson	TA de Grenoble	TA de La Réunion
M. Nicolas Degand	Ta de Paris	<i>Réintégration</i>
Mme Melody Desseix	TA de Dijon	<i>Réintégration</i>
M. Nathalie Dupuy Bardot	TA de Montreuil	TA de Rennes
M. Stéphane Eustache	CAA de Douai	<i>Réintégration</i>
M. Maxime Feghouli	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. Romain Felsenheld	TA de La Réunion	TA de Montreuil
Mme Maguy Fullana	CAA de Paris	TA de Melun
M. Eric Gauthier	TA de Nantes	CAA de Nantes
M. Alexandre Graboy Grobesco	TA de Polynésie	TA de Nîmes
M. Julien Grandillon	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. Thibault Grondin	TA de Rennes	TA de Martinique
Mme Raphaëlle Gros	TA de Lyon	TA de Clermont-Ferrand
M. Jean-Yves Guéguen	CAA de Nantes	<i>Réintégration</i>
M. Vincent Guiader	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. Hadi Habchi	TA de Lyon	<i>Réintégration</i>
Mme Suzie Jaouën	TA de Bordeaux	<i>Réintégration</i>
Mme Elodie Jurin	CAA de Paris	TA de Châlons-en-Champagne
M. Michaël Kauffmann	CAA de Bordeaux	TA de Melun
M. Youssef Khiat	TA de Montreuil	<i>Réintégration</i>
M. Arnaud Lauzier	TA de Pau	<i>Réintégration</i>
Mme Muriel Le Barbier	TA de Nantes	CAA de Nantes
Mme Florence Le Mestric	TA de Marseille	TA de Grenoble
Mme Nadège Mahé	TA de Guadeloupe	TA de Nice
M. Jérôme Mahmoudi	CAA de Marseille	TA de Marseille
M. Swann Marchal	CAA de Nancy	TA d'Amiens
Mme Cheyenne Mathé	TA de Versailles	TA de Lille

Mme Linda Mentfakh	TA de Melun	TA de Caen
Mme Laury Michel	CAA de Bordeaux	TA de Bordeaux
Mme Carole Milbach	TA de Strasbourg	<i>Réintégration</i>
Mme Béatrice Molina-Andréo	TA de Bordeaux	CAA de Bordeaux
Mme Mame Nguër	TA de Montreuil	TA d'Amiens
Mme Angélique Normand Morisset	TA de Melun	TA de Châlons-en-Champagne
Mme Marie-Christine Nozain	TA de Caen	TA de Paris
M. Pascal Peyrot	TA de Marseille	TA de Toulouse
Mme Anne-Sophie Picque	CAA de Nancy	TA de Nancy
Mme Hélène Pildjian	TA de Marseille	TA de Melun
M. Gilles Prieto	CAA de Marseille	TA de la Guyane
M. Marc-Antoine Quenette	CAA de Marseille	TA de Montreuil
Mme Anne Redondo	TA d'Amiens	<i>Réintégration</i>
Mme Catherine René	TA de Rennes	TA de Nantes
Mme Tiphaine Renvoisé	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
Mme Aude Richard	TA de Cergy-Pontoise	<i>Réintégration</i>
M. Antoine Rives	TA de Toulouse	TA de Limoges
M. Jimmy Robbe	TA de Montreuil	<i>Réintégration</i>
Mme Isabelle Servé	TA de Strasbourg	<i>Réintégration</i>
M. Claude Simon	CAA de Paris	TA de Montreuil
Mme Sarah Touboul	TA de Montreuil	TA de Toulouse
M. Eric Toutain	CAA de Versailles	<i>Réintégration</i>
Mme Sarah Van Maele	TA de Montreuil	<i>Réintégration</i>
Mme Clémentine Voillemot	TA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. Thomas Vollot	TA de Nantes	TA de Guyane
Mme Nadia Zeudmi	TA de Dijon	<i>Réintégration</i>

Nous souhaitons à nos collègues une bonne prise de poste dans leur nouvelle juridiction.

La liste des postes vacants à l'issue de ce mouvement et susceptibles d'être offerts aux magistrats en formation initiale est la suivante :

Juridiction	Nombre de postes
TA d'Amiens	3
TA de Bordeaux	2
TA de Châlons-en Champagne	3
TA Guyane	2
TA Lyon	1
TA Grenoble	1
TA Guadeloupe	1
TA Lille	1
TA Limoges	1
TA Marseille	2
TA Martinique	1
TA Melun	6
TA Nantes	4
TA Nice	6
TA Orléans	1
TA Pau	1
TA Rennes	1
TA Rouen	2

V. Examen pour avis de deux demandes de réexamen d'une évaluation

Le CSTACAA est compétent, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 232-1 et de l'article R. 234-10 du code de justice administrative, pour connaître des recours administratifs dirigés contre l'évaluation annuelle d'un magistrat. Il émet à l'issue d'une procédure contradictoire un avis motivé, qui ne s'impose pas au chef de juridiction qui peut décider de s'y conformer ou de maintenir l'évaluation initiale².

Le Conseil supérieur a été saisi par deux magistrats de recours contre leur évaluation.

² Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche « Evaluations » du guide « Magistrats administratifs, vos droits », accessible sur le site du SJA : <http://lesja.fr/index.php/guide>

Il a estimé, par deux avis motivés, qu'il n'y avait pas lieu de donner une suite favorable à ces recours.

VI. Examen pour proposition du renouvellement de deux magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en qualité de membres du jury du concours de recrutement direct

En vertu de l'article R. 233-9 du code de justice administrative, le jury du concours ouvert en vue du recrutement direct de magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est présidé par le président de la mission d'inspection des juridictions administratives et comprend un membre du Conseil d'État, deux professeurs des universités, un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation ainsi que deux magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel nommés par arrêté du vice-président du Conseil d'État.

Ces deux derniers membres sont nommés sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la proposition de reconduire, pour l'année 2022, Mesdames Fabienne Billet-Ydier et Sanaa Marzoug dans leurs fonctions de membres du jury du concours de recrutement direct.

VII. Situations individuelles

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la demande de renouvellement de la disponibilité de M. Lionel Hamon, pour une durée d'un an.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la demande de maintien en activité au-delà de la limite d'âge de M. Jean-François Villain et à son affectation au TA de la Guyane.

VIII. Questions diverses

A été évoquée au titre des questions diverses l'exécution du tableau d'avancement au grade de président pour 2021 (reproduit ci-dessous).

Nom	Rang	Choix mars 2021
KATZ David	1	TA de Toulouse
SILVESTRE-TOUSSAINT-FORTESA Frédéric	2	TA de Strasbourg
TAORMINA Gilles	3	CAA Marseille
GRIMAUD Philippe	4	TA Toulouse
VAN MUYLDER Céline	5	TA de Cergy-Pontoise
MAUNY Olivier	6	CAA Versailles
SAMSON-DYE Aline	7	CAA Nancy
FÉMÉNIA Jeannette	8	TA de Lille
THIERRY Pierre	9	TA de Cergy-Pontoise

PERDU Sylvande	10	TA de Lille
CHAUVIN Aurélie	11	CAA de Douai
BESSE Pierre	12	CNDA
DULMET Anne	13	Renonce
MÉRY Fabienne	14	CAA de Douai
DUGUIT-LARCHER Agathe	15	Renonce
VINCENT Aurélia	16	TA de Melun
GUYAU Jean-Marc	17	CNDA
DUPUY Marie-Pierre	18	Renonce
FAVRET Jean-Marc	19	CNDA
BAFFRAY Jean-François	20	CNDA
BOYER Catherine	21	Aucun poste proposé
SAUVEPLANE Mathieu	22	Aucun poste proposé
HÉRY Florence	23	Aucun poste proposé
CRISTILLE Philippe	24	Aucun poste proposé
GALLE Clémence	25	Aucun poste proposé
TEULY-DESSPORTES Delphine	26	Aucun poste proposé

Il a été précisé au CSTACAA que si des postes de P1-P4 devaient être vacants d'ici l'été – ce qui devrait être le cas au moins pour un poste au TA de Rouen – ils seront pourvus par une exécution complémentaire du tableau d'avancement.

Le CSTACAA a par ailleurs à nouveau été alerté sur la situation difficile dans laquelle se trouve le tribunal administratif de Toulouse et les membres qui composent sa communauté juridictionnelle.

Enfin, le président de la mission d'inspection des juridictions administratives a fait part au CSTACAA des conclusions d'une enquête administrative, diligentée à la suite d'un signalement opéré par la cellule d'écoute et portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement moral, par l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques, une attention accrue à ces problématiques dans le cadre de la promotion au grade de président puis de la formation des collègues promus comme des assistants de prévention, ainsi que l'amélioration du fonctionnement de la cellule d'écoute.